

CONDITIONS GENERALES DE VENTES ASTEELFLASH

PREAMBULE

Conformément à la loi en vigueur, les présentes conditions générales du vendeur s'appliquent à toute commande passée à ce dernier. Toute commande passée au vendeur emporte acceptation par l'acheteur des présentes conditions générales de vente et renonciation de sa part à ses propres conditions générales d'achat.

1. GENERALITES

1.1 - Commande et proposition de prix

Les offres ne sont valables que dans la limite du délai d'option d'un mois, sauf stipulation contraire.

Les commandes devront parvenir à ASTEELFLASH sous forme écrite. Les fax et mail doivent être confirmés par une commande courrier dans les 8 jours.

Les solutions, études et propositions de prix proposées par ASTEELFLASH à l'acheteur sont la propriété exclusive d'ASTEELFLASH. Leur transmission à l'acheteur en vue de l'acceptation de l'offre ou de la commande n'implique en aucun cas un transfert de propriété intellectuelle ou industrielle ni une quelconque licence. L'acheteur devra restituer cette proposition de solution à ASTEELFLASH sur simple demande et s'interdit de l'utiliser sans l'autorisation d'ASTEELFLASH.

1.2 - Prix

Les prix et renseignements portés sur les catalogues, prospectus et tarifs ne sont donnés qu'à titre indicatif, le vendeur se réservant le droit d'apporter sans préavis toutes modifications de disposition, de forme, de dimensions ou de matière à ses appareils, machines et éléments de machines dont les gravures et les descriptions figurent sur ses imprimés à titre de publicité.

Aucune annulation de commande ou retour de produits ne peuvent être acceptés à moins d'un accord exprès et écrit de la société. Aucun matériel ne peut-être repris après la date de fin de garantie constructeur.

Le contrat de vente, même en cas de devis ou d'offre préalable, n'est parfait que sous réserve d'acceptation expresse, par le vendeur, de la commande de l'acheteur.

Lorsque les produits distribués par ASTEELFLASH sont liés à une devise étrangère, ces prix pourront être réactualisés par ASTEELFLASH en fonction de la variation de la devise concernée au-delà d'une variation de +/- 2,5 % par rapport à l'euro. Le fait générateur pour le calcul de cette variation, est le dédouanement du matériel importé.

2. PROPRIETE INTELLECTUELLE

ASTEELFLASH conserve intégralement l'ensemble des droits de propriété intellectuelle de ses projets, études et documents de toute nature, qui ne peuvent être communiqués ni exécutés sans son autorisation écrite. En cas de communication écrite, ils doivent lui être restitués à première demande.

La technologie et le savoir-faire, breveté ou non, incorporé dans les produits et prestations, ainsi que tous les droits de propriété industrielle et intellectuelle relatifs aux produits et prestations, restent la propriété exclusive du vendeur. Seul est concédé à l'acheteur un droit d'usage des produits à titre non exclusif.

3. LIVRAISON ET FACTURATION

3.1 - Livraison

La date de livraison indiquée s'entend pour une livraison départ de nos usines. Le principe ne saurait subir de dérogation pour quelque cause que ce soit.

La livraison est réputée effectuée dans les usines ou magasins du vendeur.

La livraison est effectuée, soit par la remise directe au client, soit par simple avis de mise à disposition, soit par la délivrance dans les usines ou magasins du vendeur à un expéditeur ou transporteur désigné par le client ou, à défaut de cette désignation, choisi par le vendeur.

Le principe de la livraison dans les usines ou magasins du vendeur ne saurait subir de dérogation par le fait d'indications telles que : remise franco en gare, à quai, à domicile ou remboursement de frais de transport totaux ou partiels. Si l'expédition est retardée par une cause quelconque indépendante de la volonté du vendeur, et que ce dernier y consente, le matériel est emmagasiné et manutentionné, s'il y a lieu, aux frais et risques de l'acheteur, le vendeur déclinant toute responsabilité subséquente à cet égard. Dans ce cas une facture est établie.

Ces dispositions ne modifient en rien les obligations de paiement de la fourniture et ne constituent aucune novation.

Les délais de livraison courent à partir de la plus tardive des dates suivantes : celle de l'accusé de réception de commande, celles où sont parvenus au vendeur les renseignements, l'acompte ou les fournitures que l'acheteur s'était engagé à remettre.

Les retards ne peuvent justifier l'annulation de la commande. En cas de retard dans la livraison par rapport aux délais contractuels : si des accords spéciaux stipulent des pénalités, celles-ci ne sauraient, en aucun cas, dépasser 3 % de la valeur en atelier ou en magasin du matériel dont la livraison est en retard.

A défaut d'accords spéciaux, il pourra être appliqué, pour chaque semaine entière de retard à partir de la fin de la troisième semaine une pénalité de 0,5 % avec un cumul maximum de 3 % de la valeur en atelier ou en magasin du matériel dont la livraison est en retard.

Une pénalité ne pourra être appliquée que si le retard provient du fait du vendeur. Elle pourra être appliquée, si l'acheteur a averti par écrit le vendeur, lors de la commande, et confirmé, à l'époque prévue pour la livraison, de son intention de l'appliquer.

Ces pénalités ont un caractère de dommages et intérêts forfaitaires et libératoires, exclusifs de toute autre forme de réparation.

Le vendeur est libéré, de plein droit, de tout engagement relatif aux délais de livraison :

- si les conditions de paiement n'ont pas été respectées par l'acheteur, (acomptes...)
- si les renseignements à fournir par l'acheteur n'ont pas été reçus par notre société en temps voulu,
- en cas de force majeure ou d'événements indépendants de la volonté du vendeur tels que grève totale ou partielle (incluant celle des fournisseurs du vendeur), lock-out, inondation, incendie, épidémie, guerre, réquisition, accident, rebut de pièces importantes en cours de fabrication, interruption de la fourniture d'énergie, de matières premières ou pièces détachées ou retard dans les transports ou tout autre cause entraînant un chômage total ou partiel pour ASTEELFLASH, ses fournisseurs et sous-traitant ou transporteurs, ou provoquant l'arrêt total ou partiel des fabrications dans nos ateliers ou dans ceux de nos fournisseurs.

Le vendeur tiendra l'acheteur au courant, en temps opportun, des cas ou événements de ce genre. Les paiements des fournitures ne peuvent être différés ni modifiés du fait des pénalités.

3.2 - Emballages

Les emballages non consignés sont toujours dus par le client et ne sont pas repris par le vendeur. En l'absence d'indication spéciale à ce sujet, l'emballage est préparé par le vendeur qui agit au mieux des intérêts du client.

Les emballages réutilisables restent propriété du vendeur. Ils sont confiés à l'acheteur sous sa responsabilité. Ces emballages font l'objet d'une facture de consignation et/ou de location. Non restitués dans les délais en usage dans la profession, une facture de cession d'actif est adressée à l'acheteur

4. CONDITIONS DE PAIEMENT

Conformément à l'article L441-6 du Code de Commerce, les factures sont payables à l'établissement principal de ASTEELFLASH, nettes et sans escompte à 45 jours fin de mois.

En application de la loi de modernisation de l'Economie (LME) du 4 août 2008, **tout retard de paiement par rapport aux dates contractuelles donnera lieu de plein droit à une pénalité de retard** calculée par application aux sommes restant dues d'un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix points de pourcentage sans que cette pénalité nuise à l'exigibilité de la dette.

Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.

Le règlement est réputé réalisé à la date à laquelle les fonds sont mis, par le client, à la disposition du bénéficiaire ou de son subrogé.

En cas de contestation ou d'exécution partielle du contrat, le paiement demeure exigible sur la partie du contrat non contesté ou partiellement exécutée.

Par ailleurs, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement sera due, de plein droit, par l'acheteur en cas de retard de paiement conformément à l'article L.441-6 du Code de Commerce. ASTEELFLASH se réserve le droit de demander à l'acheteur une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient le montant de cette indemnité forfaitaire, sur présentation des justificatifs.

5. RESERVE DE PROPRIETE

ASTEELFLASH conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires. Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances pourra entraîner la revendication de ces biens.

L'acheteur assume néanmoins à compter de la livraison, les risques de perte ou de détérioration de ces biens ainsi que la responsabilité des dommages qu'ils pourraient occasionner.

6. TRANSPORTS, DOUANE, ASSURANCE, ETC.

Toutes les opérations de transport, d'assurance, de douane, de manutention, d'amenée à pied d'œuvre, sont à la charge et aux frais, risques et périls de l'acheteur, auquel il appartient de vérifier les expéditions à l'arrivée et d'exercer, s'il y a lieu, ses recours contre les transporteurs, même si l'expédition a été faite franco.

7. GARANTIES

7.1 - Défectuosités ouvrant droit à la garantie

Le vendeur s'engage à remédier à tout vice de fonctionnement provenant d'un défaut dans la conception, les matières ou l'exécution (y compris du montage si cette opération lui est confiée) dans la limite des dispositions ci-après. L'obligation du vendeur ne s'applique pas en cas de vice provenant soit de matières et composants fournis ou imposés par l'acheteur, soit d'une conception imposée par celui-ci.

Toute garantie est également exclue pour des incidents tenant à des cas fortuits ou de force majeure ainsi que pour les remplacements ou les réparations qui résulteraient de l'usure normale du matériel, de détériorations ou d'accidents provenant de négligence, défaut d'installation, de surveillance ou d'entretien et d'utilisation anormale ou non conforme aux prescriptions du vendeur de ce matériel ou de condition inadéquate de stockage.

7.2 - Durée et point de départ de la garantie

Cet engagement ne s'applique qu'aux vices qui se seront manifestés pendant une période de garantie d'une année.

La période de garantie court du jour de la livraison.

Les pièces de remplacement ou les pièces remplacées sont garanties pour la durée restant à courir.

8. RESPONSABILITE

8.1 - Dispositions générales

A l'exclusion de la faute lourde du vendeur et de la réparation des dommages corporels, la responsabilité du vendeur est limitée, toutes causes confondues, à une somme qui, en l'absence de stipulation différente du contrat est plafonnée aux sommes encaissées au titre de la fourniture ou de la prestation au jour de la réclamation.

L'acheteur se porte garant de la renonciation à recours de ses assureurs ou de tiers en situation contractuelle avec lui, contre le vendeur ou ses assureurs au-delà des limites et pour les exclusions fixées ci-dessous.

8.2 - Responsabilité pour dommages matériels directs.

Le vendeur est tenu de réparer les dommages matériels directs causés à l'acheteur qui résulteraient de fautes imputables au vendeur dans l'exécution du contrat. De ce fait, le vendeur n'est tenu de réparer ni les conséquences dommageables des fautes de l'acheteur ou des tiers relatifs à l'exécution du contrat, ni les dommages résultant de l'utilisation par le vendeur de documents techniques, données, ou de tout autre moyen fournis ou dont l'emploi est imposé par l'acheteur et comportant des erreurs non détectées par le vendeur.

8.3 - Responsabilité pour dommages indirects et/ou immatériels

En aucune circonstance, le vendeur ne sera tenu à indemniser les dommages immatériels et/ou indirects tels que notamment : les pertes d'exploitation, de profit, le préjudice commercial...

La responsabilité du vendeur est strictement limitée aux obligations expressément stipulées dans le contrat. Toutes les pénalités et indemnités qui y sont prévues ont la nature de dommages et intérêts forfaitaires, libératoires et exclusifs de toute autre sanction ou indemnisation.

9. TRIBUNAL COMPETENT

Tout litige relatif au contrat sera de la compétence exclusive du tribunal dans le ressort duquel est situé le domicile du vendeur, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

10. LOI APPLICABLE

Le droit applicable au présent contrat est le droit français.